

Préparer le permis B

Enjeux de la formation, déroulement du parcours et conditions de passage des examens

Formation traditionnelle • AAC • Conduite supervisée

Boîte manuelle et boîte automatique • Version du 7 octobre 2026

Pourquoi se former à la conduite

Apprendre à conduire permet de gagner en autonomie pour les déplacements personnels, les études et l'emploi. Cette autonomie implique une responsabilité : protéger les passagers, les autres usagers et soi-même. La formation vous apprend à observer, anticiper les dangers, décider et agir en sécurité, y compris lorsque la circulation devient complexe.

Au-delà de la maîtrise du véhicule, vous travaillez votre compréhension du risque : vitesse inadaptée, distances insuffisantes, distraction, fatigue, alcool, drogues et médicaments. Vous apprenez à tenir compte des piétons, cyclistes et autres usagers vulnérables, à partager la route et à limiter l'impact environnemental de vos déplacements.

Avant de commencer

La formation traditionnelle commence à 16 ans, l'examen pratique à 17 ans. L'apprentissage anticipé débute à 15 ans, avec des conditions spécifiques. Un dossier administratif validé et un NEPH sont nécessaires.

Selon votre situation : ASSR2 ou ASR, justificatif JDC, de séjour ou avis médical. [1]

Votre évaluation de départ et votre contrat

Avant la conclusion du contrat, une évaluation de départ permet d'estimer vos connaissances, votre expérience et vos aptitudes. L'enseignant vous explique le volume de formation proposé. Cette estimation peut évoluer selon votre progression ; elle ne garantit ni une date d'examen ni la réussite.

Le contrat précise la formule choisie, les prestations, leurs prix et les conditions d'organisation. Les éventuelles heures supplémentaires font l'objet d'un accord. Le planning se construit en fonction de vos disponibilités et de celles de l'école. Les tarifs détaillés sont présentés dans l'offre et le contrat remis avant votre engagement.

Un besoin particulier

Signalez dès le premier contact toute difficulté ou situation de handicap nécessitant une adaptation. Brahim TRAHIM, référent handicap, étudie avec vous les possibilités d'accompagnement et, si nécessaire, d'orientation vers une structure adaptée. Contact : 01 34 19 83 26 • formaroute95@gmail.com.

Le déroulement de votre formation

La préparation théorique

La préparation au code associe l'étude des règles, des exercices et l'analyse des erreurs. Selon la formule souscrite, vous utilisez les cours en salle et les ressources en ligne. Les thèmes abordés comprennent la circulation, le conducteur, les autres usagers, la route, la réglementation, les premiers secours, la sécurité des passagers, la mécanique, les équipements et l'environnement.

Un travail régulier aide à comprendre les situations plutôt qu'à mémoriser les réponses. Les résultats des entraînements permettent de repérer les thèmes à revoir. Posez vos questions à l'équipe et échangez sur vos difficultés avant de réserver l'épreuve.

La préparation pratique

Les leçons se déroulent avec un enseignant autorisé à enseigner et un véhicule à double commande. L'apprentissage progresse des situations simples vers une circulation plus variée. Chaque séance comporte un objectif, des exercices, des explications et un bilan permettant de préparer la suite.

Pour un premier permis en auto-école : au moins 20 heures en boîte manuelle ou 13 heures en automatique. Des règles particulières concernent les permis déjà détenus et le simulateur. Ces minima ne constituent pas une garantie de présentation : votre progression détermine le volume nécessaire. [1]

En boîte manuelle, vous apprenez notamment à coordonner embrayage, accélération et changement de rapports. En automatique, l'absence de ces manipulations permet de concentrer davantage l'apprentissage sur l'observation et la gestion de la circulation. Les exigences de sécurité à l'examen restent identiques.

Un permis obtenu en automatique porte la restriction 78. Pour une restriction non médicale, l'accès à la boîte manuelle nécessite une formation spécifique d'au moins 7 heures et les formalités de levée de restriction. Une restriction médicale relève d'une autre procédure. [5]

Les compétences travaillées

- Prendre en main le véhicule dans un environnement peu circulé : installation, commandes, démarrage, arrêt, trajectoire et manœuvres.
- Circuler dans les situations courantes : observer, comprendre la signalisation, adapter son allure, se placer et franchir les intersections.
- Aborder les situations difficiles et partager la route : circulation dense, croisements, dépassements, insertion, visibilité et adhérence réduites.
- Conduire avec autonomie et responsabilité : préparer un trajet, apprécier les risques, adopter une conduite économique et connaître les comportements à tenir en cas d'incident.

Le suivi de votre progression

Votre livret d'apprentissage numérique retrace les compétences et les séances. Les échanges avec l'enseignant, les bilans et les mises en situation servent à repérer vos acquis et vos axes de travail. Avant la présentation à l'examen, un bilan permet d'apprécier votre préparation et de convenir des suites du parcours.

En cas de difficulté, prenez contact avec l'équipe : le rythme, les explications ou les exercices peuvent être réexaminés. Une pratique régulière et votre participation aux bilans favorisent la progression.

Les parcours avec un accompagnateur

L'apprentissage anticipé de la conduite dès 15 ans

L'AAC permet d'acquérir progressivement de l'expérience dans des situations variées avant l'examen. L'accord du représentant légal est nécessaire pour un mineur. Après le code, ou une dispense, et une formation initiale validée par l'attestation de fin de formation initiale (AFFI), un rendez-vous préalable d'au moins 2 heures réunit l'élève, l'enseignant et au moins un accompagnateur. [4]

La phase accompagnée dure au moins un an et comporte au moins 3 000 km. Deux rendez-vous pédagogiques de 3 heures chacun sont prévus avec l'accompagnateur : le premier entre 4 et 6 mois après l'AFFI, le second après au moins 3 000 km. Ils permettent de faire le point sur la conduite et les risques rencontrés. L'examen pratique est accessible dès 17 ans si les conditions du parcours sont remplies. [4]

La conduite supervisée dès 18 ans

Ce parcours permet de consolider les acquis et de gagner en aisance avec un proche, avant de passer ou de repasser l'examen. Il peut être choisi dès le contrat ou en cours de formation. L'accès après la formation initiale nécessite le code valide ou une dispense, l'AFFI et un rendez-vous préalable d'au moins 2 heures avec l'enseignant et un accompagnateur. Après un échec, les conditions d'accès sont vérifiées avec l'école. [5]

Il n'existe ni durée minimale ni distance minimale pour cette phase. La présentation à l'examen dépend de votre préparation et des disponibilités. La conduite supervisée ne réduit pas la période probatoire. [5]

Les conditions communes avant de conduire avec un proche

L'accord écrit préalable de l'assureur sur l'extension de garantie est indispensable. Chaque accompagnateur doit détenir un permis B valide depuis au moins 5 ans sans interruption. Un guide lui est remis au rendez-vous préalable. L'AFFI est transmise à l'assureur. [6]

La conduite se fait en France, avec l'accompagnateur assis à l'avant, le signe distinctif à l'arrière du véhicule et dans le respect des limitations spécifiques aux élèves conducteurs. Le véhicule utilisé et sa transmission doivent être adaptés au parcours convenu avec l'école. [6]

Les conditions de passage des examens

L'épreuve théorique générale ou code

L'épreuve se passe dans un centre agréé, sur réservation avec votre NEPH. Présentez la convocation et un justificatif d'identité accepté. Elle comprend 40 questions : il faut au moins 35 bonnes réponses. Le tarif réglementé est de 30 € par passage. La réussite reste valable 5 ans. Une dispense peut s'appliquer selon votre situation. [2]

La présentation à l'épreuve pratique

La présentation nécessite l'âge requis, un dossier recevable et un code valide ou une dispense. L'école réserve via RdvPermis selon votre préparation et les disponibilités. Aucune date n'est garantie à l'inscription. [1]

Respectez les indications de votre convocation et apportez votre justificatif d'identité accepté à l'examen, ainsi que les documents spécifiques demandés. Prévoyez vos lunettes ou lentilles si elles sont prescrites pour conduire. En cas de situation médicale ou de handicap, les démarches et aménagements doivent être anticipés avec l'équipe.

Le déroulement de l'épreuve pratique

Le temps consacré au candidat est de 32 minutes, dont au moins 25 minutes de conduite. L'examineur vérifie les documents, vous accueille et présente l'épreuve. Le parcours permet d'observer votre conduite dans des situations variées, notamment en et hors agglomération, avec une phase de conduite autonome. Un représentant de l'école est présent à l'arrière. [3]

L'épreuve comprend un arrêt de précision, une manœuvre en marche arrière, une vérification technique du véhicule, une question de sécurité routière et une question de premiers secours. L'évaluation porte sur la sécurité, l'observation, les commandes, l'application des règles, l'adaptation à la circulation, l'autonomie et le comportement envers les autres. Pour réussir : au moins 20 points sur 31 et aucune erreur éliminatoire. [3]

Après l'examen

Le résultat est accessible en ligne dès le lendemain. En cas de réussite, le CEPC avec une pièce d'identité permet de conduire 4 mois en France, sous réserve des restrictions et de l'assurance. Le titre se demande auprès de France Titres – ANTS. [1]

En cas d'échec, le bilan de l'examen permet de cibler les compétences à retravailler avant une nouvelle présentation. Le délai dépend notamment des règles de réservation et des places disponibles.

Sources officielles et contact

[1] Service Public — Permis B : voiture ou camionnette
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2828>

[2] Service Public — Passer le code
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33694>

[3] Légifrance — Arrêté du 19 février 2010 modifié, examen B et B1
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021897924>

[4] Service Public — Apprentissage anticipé de la conduite
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2826>

[5] Service Public — Conduite supervisée et formation en automatique
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21012>

[6] Légifrance — Arrêté du 22 décembre 2009 modifié, apprentissage B
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021560658/>

FORMAROUTE • 4 avenue Jean Jaurès, 95330 Domont
01 34 19 83 26 • formaroute95@gmail.com • Sources consultées le 07/10/2026